

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **30 novembre 2009**

Décision n° **B-2009-1285**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Acquisition d'un lot de copropriété dépendant de l'immeuble situé 52, rue Montesquieu et appartenant à M. Frédéric Atoui

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 23 novembre 2009

Compte-rendu affiché le : 1er décembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Darne J. (pouvoir à M. Bret), Buna, Mme Guillemot (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Vullien (pouvoir à M. Colin), Besson, Dognin-Sauze (pouvoir à M. Philip), MM. Bernard R (pouvoir à Mme Peytavin), Blein, Imbert A (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Barge, Sécheresse, Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 30 novembre 2009**Décision n° B-2009-1285**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Acquisition d'un lot de copropriété dépendant de l'immeuble situé 52, rue Montesquieu et appartenant à M. Frédéric Atoui**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 novembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine s'est rendue propriétaire, par voie de préemption, de divers locaux dépendant du tènement immobilier en copropriété situé 52, rue Montesquieu à Lyon 7°, lequel était compris dans le périmètre de l'opération d'urbanisme Gryphe-Marseille prévue au plan d'occupation des sols.

Cette opération n'a pas été reprise dans le plan local d'urbanisme (PLU) actuellement en vigueur.

Néanmoins, dans le cadre de l'optimisation de ce patrimoine pouvant permettre à terme la réalisation d'une opération globale de logements sociaux, la Communauté urbaine, propriétaire à ce jour de 20 lots à usage de logements, de 5 caves et de 2 locaux, le tout constituant 827/1 000 des parties communes de l'immeuble, poursuit l'acquisition des lots restants.

Dans ce contexte, monsieur Frédéric Atoui a proposé la cession, à la Communauté urbaine, du lot de copropriété lui appartenant dans cet immeuble.

Il s'agit du lot n° 11 à usage de logement, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble et auquel sont rattachés les 30/1 000 des parties communes dudit immeuble.

Cette acquisition pourrait faire l'objet d'une subvention du conseil régional Rhône-Alpes, conformément à la délibération du conseil de Communauté n° 2006-3200 en date du 23 janvier 2006.

Aux termes du compromis qui est proposé au Bureau, monsieur Frédéric Atoui a accepté de céder son bien, libre de toute location ou occupation, au prix de 50 000 €, conforme à l'avis de France domaine ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis concernant l'acquisition du lot de copropriété n° 11 à usage de logement appartenant à monsieur Frédéric Atoui dans l'immeuble situé 52, rue Montesquieu à Lyon 7°.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1755 à ouvrir en 2010.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2010 - compte 213 200 - fonction 824 - opération 1760, à hauteur de 50 000 € pour l'acquisition et de 1 600 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 1 décembre 2009.